



Objectif

- Savoir quand on parle de lacune et comment le juge la comble sans inventer n'importe quoi.

Typologie ultra-utile

- Lacune proprement dite (vraie lacune) : la loi ne règle pas une situation alors qu'elle devrait.
- Silence qualifié : le législateur a volontairement renoncé à régler (pas une lacune à combler par le juge, sauf cas).
- Lacune impropre : la règle existe mais paraît insatisfaisante ; c'est politique, pas judiciaire.

Méthode (art. 1 CC)

- 1) Appliquer la loi (interprétation).
- 2) À défaut : appliquer la coutume.
- 3) À défaut : le juge statue comme législateur (règle qu'il adopterait) en s'inspirant de la doctrine et de la jurisprudence.

Pièges JurisMedX

- Commence toujours par interpréter avant de crier à la lacune.
- Pour le silence qualifié : montre l'intention (travaux préparatoires, systématique) avant d'affirmer.

Mini-exercices

- E1. La loi prévoit A et B, mais pas C. Est-ce une lacune ? Quels indices cherches-tu ?
- E2. Le texte dit 'uniquement dans les cas X'. Que signifie ce 'uniquement' ?